

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2020

MESURES DE SÛRETÉ À L'ENCONTRE DES AUTEURS D'INFRACTIONS TERRORISTES -
(N° 2754)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'intention de cet alinéa est tout à fait louable, il est légitime de s'interroger sur les modalités et la désignation de l'autorité permettant de déterminer la dangerosité de la personne condamnée et susceptible de commettre ou réitérer les infractions visées audit alinéa. Cet amendement a donc un objectif de précision.